

ACTUALITES | ENQUETE | CURSUS **ATOUT FORMATION**

# Les prérequis d'une démarche éco-responsable dans l'atelier carrosserie

Pour soutenir la gestion éco-responsable du poste peinture dans les ateliers de carrosserie, le Groupement Peinture Carrosserie **SIPEV** élabore un Livre Vert. A l'attention des carrossiers ayant fait le choix de cette démarche, il est présenté comme un guide pratique où sont notamment détaillées les conditions à remplir avant de l'entreprendre.

**L**es prérequis d'une gestion éco-responsable du poste peinture de l'atelier carrosserie reposent sur le respect du cadre réglementaire car axé sur la protection de la santé et de l'environnement. Faut-il encore bien l'appréhender, identifier les critères à prendre en compte au niveau des installations, des équipements, du matériel, des produits, et appliquer les protocoles d'utilisation.

## L'utilisation de produits de peinture conformes

Parce qu'ils sont régis par la réglementation européenne (dont la limitation des émissions de COV et REACH), s'approvisionner en passant par les circuits de distribution européens est une garantie de conformité des produits utilisés. En amont de leur utilisation, les fabricants du SIPEV garantissent la prise en compte de l'impact environnemental, dont l'empreinte carbone, à toutes les étapes du cycle de vie des produits.

Conformément au règlement REACH, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007, les utilisations classiques de la filière peinture de la réparation carrosserie ont été répertoriées par le Conseil Européen de l'Industrie des Peintures, des Encres d'imprimerie et des couleurs d'art (CEPE). Les fabricants de peintures du SIPEV ont transmis les utilisations répertoriées par CEPE à leurs propres fournisseurs pour qu'elles soient prises en compte. Ce travail de communication permet aux distributeurs et carrossiers-réparateurs de continuer à utiliser les produits de peinture dans les conditions habituelles. Les utilisations déclarées sont ou seront identifiées dans les FDS (Fiche de Données de Sécurité). Toute autre utilisation non identifiée est interdite.

Cette réglementation engage et partage la responsabilité de tous les acteurs de la filière. Si les distributeurs ou réparateurs/carrossiers se fournissent hors Espace Economique Européen, ils sont considérés comme importateurs. A ce titre, ils ont la responsabilité de l'enregistrement des substances chimiques contenues dans les produits importés, au-delà du risque d'utiliser des peintures non conformes.

## Equipements de Protection Individuelle

Selon le code du Travail (art. R4321-4), des équipements de protection individuelle (EPI) doivent être mis à la disposition des employés, qui ont obligation de les porter.



Mais le respect de la santé et de la sécurité des personnes implique une sensibilisation du personnel. L'emploi de produits plus respectueux de l'environnement et de la santé n'implique pas leur neutralité. Il convient d'adapter les équipements des zones de travail et de protection individuelle, d'identifier les risques, de respecter les consignes d'utilisation et d'appliquer une politique incitative au sein de l'entreprise.

Même s'ils sont de moins en moins solvants, même si les substances les plus préoccupantes ont disparu de leur composition, les produits de peinture, utilisés dans l'environnement clos d'une cabine, impliquent des précautions d'emploi.

Les brouillards de pistolement, les émanations de produit de dégraissage, les poussières liées aux travaux de ponçage, le bruit, rendent obligatoire la protection des voies respiratoires et auditives, de la peau et des yeux.

Prenant en compte les conditions spécifiques d'utilisation selon les métiers, les équipements de protection des personnes ont évolué vers plus de confort. Ils sont d'autant plus performants s'ils sont utilisés correctement et entretenus selon les recommandations des fournisseurs.

## Le tri des déchets

La gestion des déchets est un élément clé d'une démarche éco-responsable. Les professionnels de la réparation automobile ont la responsabilité légale (art. L541-2 du code de l'environnement) d'organiser la collecte, le tri et l'élimination de leurs déchets, dangereux ou non. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, ils ont l'obligation de tenir un registre et de travailler avec des organismes agréés pour que ces contraintes se transforment en une simple formalité sécurisée. Au-delà des obligations réglementaires, la gestion des déchets sera d'autant plus écologique et facile que seront privilégiées les solutions réduisant le volume des déchets dont celui des emballages.

La réglementation et la conscience environnementale impliquent l'ensemble de la filière professionnelle. Le Livre Vert veut corrélérer les meilleures solutions proposées sur le marché pour, collectivement, relever le défi de l'éco-responsabilité. ■

Rendez-vous le mois prochain

"Livre Vert du poste peinture de l'atelier carrosserie"  
La FDS, l'indispensable carte d'identité du produit  
[www.lipec.org/sipev](http://www.lipec.org/sipev)